

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 avril 2024

CONFIDENTIALITÉ DES CONSULTATIONS DES JURISTES D'ENTREPRISE - (N° 2469)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 53

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE PREMIER**

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , dont le coût ne peut être supporté par le compte personnel de formation du salarié. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il n'appartient pas au salarié de supporter les frais relatifs à sa formation en déontologie ou éthique, sous peine de créer des discriminations entre juristes sur la base d'un critère financier. Cette formation bénéficiant in fine à l'entreprise, il paraît donc normal que ce coût soit supporté par l'employeur.